

Programme d'évaluation environnementale



**Rapport annuel
1999-2000**

Si vous avez des questions, veuillez vous adresser à :

Ruth M. Thoms
Direction de l'évaluation environnementale
Service de la protection de l'environnement
Environnement Canada
351, boul. St.-Joseph, 17^e étage
Hull (Québec) K1A 0H3
Tél. : (819) 953-5333
Télec. : (819) 953-4093
Courriel : Ruth.Thoms@ec.gc.ca



TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	3
OBJET	4
ACTIVITÉS D'ÉVALUATION : POINTS SAILLANTS RÉGIONAUX	4
<i>Atlantique</i>	4
<i>Ontario</i>	5
<i>Pacifique et Yukon</i>	7
<i>Prairies et Nord</i>	8
<i>Québec</i>	12
HARMONISATION	13
ACTIVITÉS ET PROJETS	14
Figure 1 : Activité de l'autorité responsable par région.....	14
Figure 2 : Activité de l'autorité responsable par type de projet.....	14
Figure 3 : Activité réglementaire de l'autorité responsable par permis	14
Figure 4 : Activité de l'autorité fédérale et d'expert par région	15
Figure 5 : Activité de l'autorité fédérale d'expert par groupe orienteur	15
ÉVALUATION DES POLITIQUES	16
OUTILS D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	16
DOCUMENTS D'ORIENTATION	17
FORMATION	19
SUIVI ET SURVEILLANCE	23
CONFORMITÉ	24
RÉVISION QUINQUENNALE DE LA LCEE	24
REGARD SUR L'AVENIR	25
ABRÉVIATIONS	27



RÉSUMÉ

Le présent rapport annuel donne un aperçu des activités, des possibilités et des enjeux du Programme national d'évaluation environnementale (EE) d'Environnement Canada pour l'exercice 1999-2000.

Le Programme national d'EE est un programme multidisciplinaire et transsectoriel qui réunit des membres du personnel du Service de la protection de l'environnement (SPE), du Service de la conservation de l'environnement (SCE) et du Service météorologique du Canada (SMC), autrefois le Service de l'environnement atmosphérique (SEA), tant dans les cinq régions qu'à l'administration centrale. Le groupe de l'administration centrale comprend des représentants de la Direction de l'évaluation environnementale ainsi que des praticiens en EE de l'Institut national de recherches hydrologiques (INRH, Saskatoon, Saskatchewan), de l'Institut national de recherche sur les eaux (INRE, Burlington, Ontario) et du Centre national de recherche sur la faune (CNRF, Hull, Québec).

L'essentiel du mandat du Programme découle de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE). L'exercice financier 1999-2000 marque le cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Loi, aussi le processus d'examen obligatoire quinquennal doit-il être amorcé. Dans le cadre du Programme d'EE, on a consenti énormément de temps et d'effort pour transmettre à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale les recommandations constructives et les commentaires formulés par Environnement Canada pour améliorer et renouveler la LCEE.

Le groupe du Programme d'EE a participé directement à **2033 évaluations environnementales de projet**, soit en qualité d'autorité responsable en vertu de la LCEE ou encore comme ministère spécialiste des questions scientifiques ou comme autorité fédérale chargée de prodiguer des conseils à d'autres responsables des examens d'évaluation environnementale.

Le Ministère doit assumer des responsabilités en vertu de la directive récemment promulguée par le Cabinet sur l'évaluation environnementale des propositions de politiques, de plans et de programmes (juin 1999). La mise en œuvre de ce processus, qui porte aussi le nom d'Évaluation environnementale stratégique ou EES, prend actuellement plus d'importance dans tous les organismes du gouvernement, alors que le ministère de l'Environnement se charge de donner des indications pour l'exécution de **50 évaluations environnementales stratégiques** cette année ou d'y participer lui-même. La Direction de l'évaluation environnementale, à l'administration centrale, a élaboré un cours de formation complet sur la conduite des évaluations environnementales stratégiques et a activement fait connaître ce cours à d'autres sections du Ministère.

Au cours de l'année qui vient de s'écouler, les ressources d'EC ont été mises à contribution au maximum en raison de l'augmentation continue du nombre des évaluations et, par la suite, de la demande d'indications présentée au Ministère. Cette situation nous a amenés à diriger davantage nos efforts vers la mise au point d'outils d'évaluation environnementale et de documents d'orientation sur le sujet, dans le but de gérer la charge de travail et les ressources nécessaires. L'Évaluation des effets cumulatifs (EEC), l'Évaluation environnementale stratégique et les pratiques de gestion adaptatives prennent de plus en plus d'importance et se révèlent très utiles dans l'exécution du Programme.

Le Programme national d'EE d'Environnement Canada, en permettant le déroulement d'un processus décisionnel éclairé, continue d'être un outil efficace pour promouvoir la prévention de la pollution et encourager l'adoption de méthodes de développement durable partout au Canada.



OBJET

Le présent rapport annuel atteste de la détermination d'Environnement Canada (EC) à rendre compte de ses actions ainsi qu'à partager ses succès et les leçons qu'il a apprises dans le domaine de l'évaluation environnementale (EE). On y trouve un exposé détaillé des activités menées entre le 1^{er} avril 1999 et le 31 mars 2000, conformément à la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE) et à la directive de 1999 du Cabinet sur l'évaluation environnementale des politiques, des plans et des programmes.



ACTIVITÉS D'ÉVALUATION : POINTS SAILLANTS RÉGIONAUX

Atlantique

Projet d'exploitation de la mine et de l'usine de traitement de Voisey's Bay

En avril 1999, la commission conjointe d'évaluation environnementale du projet d'exploitation de la mine et de l'usine de traitement de Voisey's Bay a publié son rapport. Ce rapport contenait 107 recommandations, dont un grand nombre avaient trait aux effets, à l'atténuation des incidences, à la surveillance et au suivi en matière d'environnement. Les préoccupations d'Environnement Canada étaient reliées à la gestion des résidus et des stériles, aux effets des rejets de contaminants sur la faune, notamment les oiseaux migrateurs, aux répercussions sur la population d'arlequins plongeurs de l'Est, une espèce en péril, aux conséquences de l'implantation du projet de piste d'atterrissage sur les Gooselands (habitat d'oiseaux migrateurs qui a une importance régionale) et aux effets des activités de navigation sur les oiseaux de mer et les canards de mer.

En août, les gouvernements fédéral et provincial, qui faisaient connaître leur réaction aux recommandations, ont conclu que les répercussions

environnementales du projet de développement seraient acceptables si les engagements exposés dans les documents d'évaluation environnementale et les conditions établies dans les réponses aux recommandations étaient respectées. La mise en application des conditions découlant de l'évaluation sera facilitée surtout par les régimes de réglementation fédéral et provincial. À l'heure actuelle, le projet est en suspens en attendant la fin de l'impasse entre le promoteur et le gouvernement provincial concernant le traitement des concentrés provenant de la mine.

Initiative de décontamination du bassin versant du ruisseau Muggah

On a formé un groupe d'action commune (GAC) en milieu communautaire dans le but d'aborder, de façon globale, la question du nettoyage du bassin versant du ruisseau Muggah à Sydney, en Nouvelle-Écosse. L'objectif est de remettre le bassin dans son état naturel, ou presque, en autant que les moyens technologiques le permettent. À la demande du groupe d'action commune, on a négocié un protocole d'entente (PE) fédéral / provincial / municipal qui expose comment les parties signataires travailleront de concert à l'établissement et à l'application des mesures



correctives. Les coûts de l'opération doivent être partagés entre les trois niveaux de gouvernement suivant un accord de partage des coûts qui accompagne le protocole d'entente. Environnement Canada est l'un des signataires de ce protocole.

Les questions reliées à l'environnement et à la santé, dans le bassin du ruisseau Muggah, touchent principalement :

- L'emplacement d'un étang bitumineux de 34 hectares (contenant approximativement 700 000 tonnes de sédiments contaminés aux HAP, dont 45 000 tonnes sont également contaminées aux BPC);
- L'emplacement d'un ancien four à coke de 60 hectares (ce qui comprend les structures abandonnées, les réservoirs contenant des déchets chimiques et la contamination du terrain, de la surface et des sols);
- Un lieu d'enfouissement municipal / industriel non contrôlé (contenant des lixiviats contaminés provenant de décharges non cuvelées);
- Des décharges municipales d'eaux usées (plus de 30 exutoires).

Afin de garantir la cohérence des examens environnementaux préalables accomplis conformément à la LCEE, le personnel a préparé



Muggah Creek

un protocole d'EE pour les initiatives entreprises dans le cadre du protocole d'entente.

Au cours de l'année qui vient de s'écouler, quatre projets ont été soumis à des examens préalables d'EE en vertu de la LCEE : les activités d'installation et de maintenance continue d'une clôture à la limite nord de l'emplacement du four à coke; la démolition de maisons sur Frederick Street et sur Curry's Lane pour faciliter les activités d'investigation et de remise en état imminentes concernant l'emplacement de l'ancien four à coke (deux examens préalables différents) et la construction de l'égout intercepteur de Muggah Creek destiné à détourner 30 exutoires d'eaux usées des étangs bitumineux dans le but de stabiliser l'emplacement et d'en faciliter le nettoyage éventuel.

Ontario

Autoroute de la vallée de Red Hill

L'autoroute proposée pour la vallée de Red Hill est une autoroute de huit kilomètres reliant deux autoroutes provinciales encerclant Hamilton et traversant la vallée de Red Hill Creek. Le ministère des Pêches et des Océans (MPO) est l'autorité responsable (AR) principale et Environnement Canada est une autorité responsable en raison de la nécessité de désaffecter et de réinstaller une station hydrométrique qui lui appartient. Le projet a d'abord été soumis à un examen préalable en vertu de la LCEE, mais il a été renvoyé à une commission, en mai 1999, à des fins d'examen. En juillet de la même année, le conseil de la municipalité régionale de Hamilton-Wentworth (RMHW) a fait adopter une résolution ayant pour effet de retirer la demande d'autorisation du projet faite par la municipalité en vertu de la *Loi sur les pêches*. La municipalité a rempli une demande de révision judiciaire le 4 août 1999, en Section de première instance de la Cour fédérale, pour tenter de faire annuler la décision du ministre de l'Environnement de s'adresser à une commission et pour demander une ordonnance interdisant à la Commission de procéder à l'examen en vertu du mandat établi. La principale demande, ainsi qu'une demande



subséquente soulevant des allégations de partialité de la part de la personne présidant la commission, doit être entendue par la cour du 27 novembre au 1^{er} décembre 2000 inclusivement.

Du 9 au 11 septembre 1999, la commission a tenu des réunions pour établir la portée des incidences, et les directives sur les énoncés d'incidences environnementales établies pour l'examen fait par la commission ont été rendues publiques le 15 octobre 1999. La commission a décidé de ne plus entreprendre d'autres activités concernant son examen en attendant la résolution de ces questions d'ordre juridique.

Prolongement de l'autoroute 407

EC a terminé son examen des documents d'examen préalable d'EE pour le prolongement partiel de la route 407 à l'est et le prolongement de la 407 à l'ouest, près de Toronto. La province de l'Ontario a vendu à un consortium privé, le 407 ETR, les droits relatifs à la construction et à l'exploitation de cette autoroute à péage. Les préoccupations et les intérêts ministériels sont reliés aux répercussions des travaux sur la qualité et la quantité de l'eau, sur l'habitat des oiseaux migrateurs et de la faune et sur la qualité de l'air. Le MPO est l'autorité responsable du projet en raison des éléments déclencheurs de la « liste des dispositions législatives et réglementaires désignées » en vertu de la *Loi sur les pêches* et de la *Loi sur la protection des eaux navigables*. Le prolongement partiel de la 407 à l'est a suscité des préoccupations importantes dans le public, ce qui s'est traduit par l'envoi de plusieurs centaines de lettres aux ministres d'EC et du MPO, lettres qui demandaient un examen fait par une commission. La décision du MPO sur l'examen préalable a été retardée pour permettre de plus amples consultations du public et pour donner au promoteur la possibilité de s'exprimer sur les points soulevés.

Éolienne de la TREC

Environnement Canada, en qualité d'intervenant fédéral principal et par le truchement de l'élément des Mesures d'action précoce en matière de

technologie du Fonds d'action pour le changement climatique, a l'intention de fournir à la *Toronto Renewable Energy Co-operative* (TREC) les 330 000 \$ nécessaires à l'installation d'une éolienne dans le secteur riverain de Toronto. Il s'agit là de la première installation de ce genre en Amérique du Nord à être édiflée dans un centre-ville. La TREC cherche à promouvoir l'utilisation de l'« énergie verte ». Grâce au financement fourni par le *Toronto Atmospheric Fund*, on a élaboré un projet d'implantation de ces éoliennes et l'on a formé la *TREC Wind Power Co-operative*. Quel est



Éolienne

son but? Alimenter en énergie propre le réseau de distribution d'électricité de *Toronto Hydro* au nom des membres de la coopérative, lesquels bénéficieront des réductions implicites de leur consommation d'électricité selon leur part de la production électrique de l'éolienne. Le ministère de l'Environnement fournira aussi 98 500 \$ à la TREC pour l'acquisition de 7 % de l'énergie verte d'une éolienne qu'il utilisera pour ses bureaux et ses laboratoires de Toronto.

Cette initiative constitue un autre exemple de partenariat entre le monde des affaires et la collectivité, lesquels passent tôt à l'action pour promouvoir l'utilisation d'une énergie renouvelable et améliorer la qualité de l'air tout en réduisant les émissions qui contribuent aux changements climatiques, au smog, aux précipitations acides et à l'apport de polluants — métaux lourds, tel le mercure — dans l'environnement.



En qualité d'autorité responsable en vertu de la LCEE, EC a étudié la portée des incidences du projet l'été dernier. L'emplacement proposé, les études de l'aspect géotechnique et de la construction du réseau, les préparations d'emplacement, l'excavation, la construction des fondations, le transport de l'éolienne vers le lieu d'implantation, puis son montage, l'installation de transformateurs, le branchement au réseau électrique, la mise en marche ainsi que les activités de restauration de l'emplacement et de déclassement futur ont été incluses dans le processus d'étude de la portée des incidences. Deux éoliennes additionnelles sont également proposées par la TREC et par *Toronto Hydro*.

Les promoteurs tiennent actuellement des consultations publiques sur l'acceptabilité du projet à l'emplacement proposé, et un rapport d'EE est en voie d'établissement. Le financement sera fourni à la TREC par le Fonds d'action pour le changement climatique et par EC à condition que l'examen préalable de l'évaluation environnementale soit approuvé.

Pacifique et Yukon

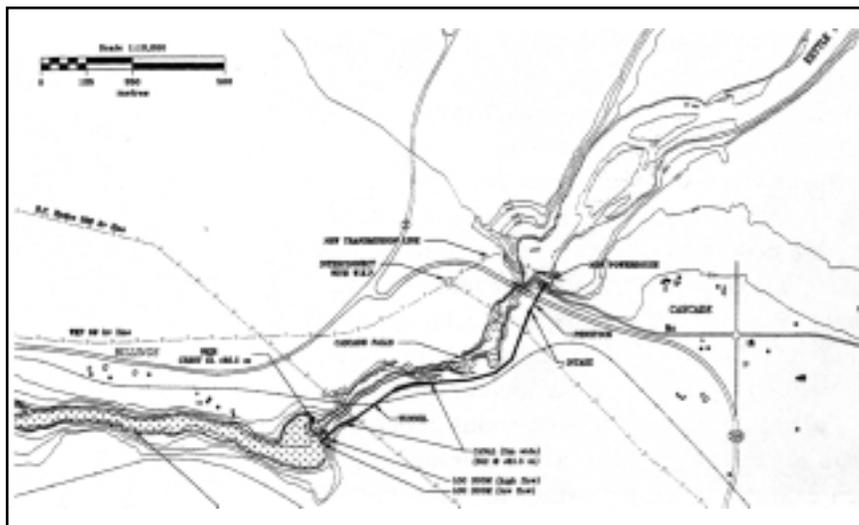
Agrandissement du barrage hydroélectrique Brilliant

La *Columbia Power Corporation* prévoit agrandir son installation hydroélectrique de Brilliant, près de Castlegar, en Colombie-Britannique, en ajoutant une seconde centrale électrique de 100 MW. Les travaux porteront sur de nouvelles installations : canal de prise d'eau, centrale électrique, canal de fuite, pont de canal de fuite, lignes de transmission, remplissage de l'étang d'amont existant et ouvrages d'appoint. Une fois la demande officiellement reçue, ce projet donnera probablement lieu à un examen

harmonisé effectué en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* et de l'*Environmental Assessment Act* de la Colombie-Britannique (LCEE / BCEAA). Le projet amènera des changements au régime opérationnel de la rivière Kootenay et peut-être à celui du fleuve Columbia. Le projet procurera d'importants avantages en réduisant la pression totale des gaz en aval de l'installation, et les organismes américains ont demandé que le promoteur accroisse davantage la capacité de la centrale pour que l'on puisse obtenir de meilleurs résultats à cet égard.

Projet énergétique Cascade Heritage

Environnement Canada a continué de jouer un rôle dans l'examen du projet énergétique Cascade Heritage, qui doit être réalisé sur la rivière Kettle, immédiatement en amont de l'endroit où elle franchit la frontière canado-américaine. L'un des problèmes les plus importants reliés à ce projet est celui des répercussions possibles, sur le projet, des variations de débit liées aux changements climatiques. D'autres problèmes pourraient aussi se poser concernant la présence de l'Arlequin plongeur dans cette région et en ce qui concerne beaucoup d'autres questions touchant la qualité de l'air. Le projet est entré dans la phase deux du processus, à laquelle le gouvernement fédéral participe pleinement.



Emplacement du projet Cascade



Centre de ski de Melvin Creek / Cayoosh

NGR Resorts Ltd. projette de construire un centre de ski multisaison dans la région de Cayoosh, plus précisément dans la vallée de Melvin Creek, près



Photo : John F. Baldwin

Vallée de Melvin Creek

de Lillooet, en C.-B., qui est actuellement dépourvue de routes; ce centre serait à environ cinq heures en voiture au nord de Vancouver. La région de Cayoosh, dans l'ensemble, n'est guère développée. Parmi les installations à construire, il faut mentionner un village comportant au maximum 16 814 lits, 14 monte-pentes qui puissent transporter confortablement 12 510 personnes par jour pour desservir quelque 571 hectares de pistes. Le projet a donné lieu à un examen en vertu des deux lois, la LCEE et la BCEAA. Pour EC, les préoccupations principales portent, entre autres, sur la présence de l'Arlequin plongeur et sur la nécessité de prévoir des installations d'égouts adéquates car le projet serait implanté en amont d'importantes eaux poissonneuses. Les problèmes principaux à soumettre à l'examen environnemental ont trait aux effets cumulatifs du projet, notamment aux répercussions potentiellement négatives sur la chèvre sauvage des Montagnes Rocheuses et sur l'ours grizzli. Les effets cumulatifs sont particulièrement difficiles à aborder quand on n'a pas planifié l'utilisation des terrains et que l'on est soumis à des contraintes visant à limiter la portée de l'examen. Le public exerce de fortes pressions,

tant positives que négatives, sur les responsables du projet.

Prairies et Nord

Mine de charbon Cheviot

Le projet de mine de charbon Cheviot comprend l'exploitation d'une mine à ciel ouvert et d'une usine de traitement dans le centre-ouest de l'Alberta, près de Hinton. Le projet est assujéti aux exigences de l'Alberta en matière d'évaluation environnementale, exigences qui sont régies par l'*Energy and Utilities Board* (EUB) de l'Alberta. Après une audience conjointe de l'EUB / LCEE, en 1997, et la délivrance des autorisations par l'EUB et le MPO, la Section de première instance de la cour fédérale, dans une décision rendue le 8 avril 1999, a annulé l'autorisation fédérale. En réaction à ce geste, l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (l'Agence) a demandé que la commission conjointe d'examen reprenne ses activités et se penche sur les questions soulevées par la décision de la cour. Environnement Canada a déposé sa présentation devant la commission conjointe sur la mine Cheviot le 10 janvier 2000 et a présenté sa position lors de l'audience du 1^{er} mars. À cette audience, la commission a demandé que le promoteur fournisse d'autres résultats d'analyse sur les oiseaux migrateurs dans la région de la mine. Le dernier segment de l'audience s'est tenu le 25 avril 2000.

Terminus intermodal du CN

En octobre 1998, la Direction de l'infrastructure ferroviaire de l'Office des transports du Canada (OTC), a renvoyé à EC, en vertu de la LCEE, le projet d'aménagement d'une cour de triage intermodale de CN Rail sur un emplacement de 150 hectares situé à l'ouest de la cour principale du CN à Edmonton. On trouve sur cet emplacement le lac Kinokamau, une zone humide de grande importance pour la région et qui est utilisée intensivement par le gibier d'eau migrateur, ainsi qu'une terre à bois qui a une





Zone humide près du terminus proposé

importance locale et qui est abondamment utilisée par les oiseaux migrateurs néotropicaux et qui sert, croit-on, d'aire d'alimentation au faucon pèlerin qui niche aux environs.

Comme les incidences environnementales sur ces zones ne peuvent être complètement évitées, EC a avisé l'OTC des effets environnementaux potentiellement négatifs de ce projet. En conséquence, le CN Rail a accepté de prendre des mesures qui réduiraient les pertes d'habitat et de procéder à des améliorations du lieu pour atténuer les effets négatifs. Le CN Rail a aussi participé à un accord de servitudes du patrimoine avec Canards Illimités Canada pour les zones qui ne sont pas nécessaires à l'aménagement de l'installation intermodale. Cet accord prévoit des mesures de gestion de la région dans le but de maintenir son intégrité écologique et il garantit à la fois la gestion appropriée de l'eau dans les zones humides et la gestion efficace de la végétation, ce qui comprend le contrôle des mauvaises herbes dans les zones sèches.

Afin de compenser les pertes inévitables d'habitat dans les zones humides et les zones sèches des 8,1 hectares restants, le CN Rail est en voie d'acquérir 48,6 hectares de terre vierge dans

la région de Beaverhills, qui constitue un écosystème unique, au sud-est d'Edmonton. Des mesures de servitude du patrimoine seront également appliquées à cette propriété et administrées de manière semblable par Canards Illimités Canada. Cette propriété devrait par la suite être intégrée au refuge d'oiseaux de Ministik, qui est adjacente, ce qui garantirait davantage la préservation continue de l'environnement.

Mine de diamants de Diavik

Le projet de développement de la mine de diamants de Diavik concerne un emplacement situé approximativement à 100 km au nord de la limite forestière de la toundra centrale des Territoires du Nord-Ouest, à 350 km au nord-est de Yellowknife. Le projet comprend l'exploitation à ciel ouvert et souterraine de quatre cheminées de kimberlite diamantifère situées sous l'eau, le long du rivage du lac de Gras. On construira des digues pour isoler les cheminées des eaux du lac, ce qui exigera l'édification d'un barrage et l'assèchement d'une partie du lac de Gras. La durée de vie de la mine devrait être de 23 ans, avec possibilité de prolongements selon la tenue des marchés et les résultats de la poursuite des programmes d'exploration.



Emplacement de la mine du lac de Gras



Le 10 juin 1999, le rapport d'études approfondies (REA) a été soumis à l'approbation du ministre de l'Environnement. Dans ce rapport, on prévoyait une période d'examen public de 30 jours, qui s'est terminée le 22 juin 1999. L'Agence a présenté à l'Office d'examen des répercussions environnementales de la vallée du Mackenzie (MVEIRB) le rapport d'études approfondies ainsi que tous les commentaires formulés par le public.

Le 3 novembre 1999, après avoir fourni des réponses aux préoccupations des sept membres de la commission (MVEIRB), le ministre Anderson a conclu que l'on pouvait procéder à la réalisation du projet et que, grâce à l'application de toutes les mesures d'atténuation précisées dans le REA, il était peu probable que le projet ait des effets négatifs importants sur l'environnement. Il a également conclu que les préoccupations du public ne justifiaient pas le recours à une commission d'examen pour une évaluation environnementale plus approfondie, mais qu'il était légitime de demander des engagements précis. Ces engagements étaient les suivants :

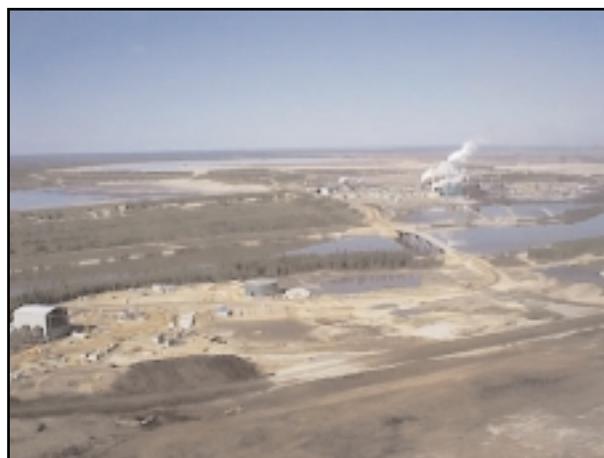
- On s'engageait à concevoir et à mettre en place un cadre de gestion régional des effets cumulatifs. Ce cadre sera formé de tous les organismes de réglementation fédéraux et territoriaux pertinents, des organisations non gouvernementales, des gouvernements autochtones, des représentants du secteur privé et du promoteur. Un plan d'action concernant ce cadre de gestion doit être présenté aux ministres avant le 31 mars 2000, accompagné de la date de mise en place de ce cadre — le 1^{er} avril 2001;
- Les autorités responsables et le promoteur, de concert avec les membres du cadre de gestion, s'engageaient à établir un mécanisme qui garantirait la surveillance effective de l'exploitation de la mine de Diavik, à laquelle participeraient les peuples autochtones;
- Les autorités approbatrices fédérales devaient voir à ce que le plan d'abandon et de restauration de la mine de Diavik soit révisé, adapté et approuvé, selon les besoins, pendant

la durée de vie de la mine ainsi que veiller à l'abandon graduel du projet, en agissant conformément à la notion de développement durable.

Le projet en est maintenant à la phase de réglementation, pendant laquelle les licences, permis et consentements appropriés sont délivrés en vue du déclenchement des travaux de développement. Le 2 mars 2000, l'entreprise Diavik et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC) en sont arrivés à une entente qui exigeait de Diavik qu'elle dépose une caution de 180 millions de dollars payables en plusieurs versements. Diavik s'est ensuite mobilisée pour profiter des routes hivernales et transporter les fournitures et le matériel vers l'emplacement prévu.

Stratégie régionale de développement durable de l'Alberta pour les sables bitumineux de l'Athabasca

Dans un effort pour équilibrer les demandes pressantes de développement des ressources et la protection de l'environnement dans le nord-est de l'Alberta, le ministère de l'Environnement de l'Alberta, de concert avec EC et d'autres intervenants, a établi une stratégie régionale de développement durable pour les sables bitumineux



Les sables bitumineux de l'Athabasca



de l'Athabasca. L'adoption de cette stratégie garantira l'emploi de méthodes de gestion adaptatives qui tiennent compte des effets environnementaux cumulatifs dans la région, des seuils de tolérance environnementale, des techniques de surveillance appropriées à adopter, de la gestion des ressources, du manque de connaissances et de la recherche effectuée pour combler ces lacunes. La méthode de gestion peut inclure la rationalisation des processus de réglementation actuels, ce qui permettrait d'utiliser plus efficacement et plus opportunément les ressources publiques et privées. La stratégie finale de développement durable pour les sables bitumineux de l'Athabasca a été rendue publique le 20 août 1999.

EC participe depuis un certain temps à des ateliers multilatéraux dans le but d'engager le processus d'application du modèle de gestion adaptative de la stratégie régionale de développement durable et en vue d'entreprendre une analyse plus approfondie des questions et des thèmes pertinents.

Saskfor MacMillan

En 1995, *Saskfor MacMillan Limited Partnership* a rendu public un projet de construction d'usine de panneaux à copeaux orientés à Hudson Bay, Saskatchewan. L'usine consommerait annuellement 860 000 m³ de bois provenant du secteur de gestion forestière de Pasquia-Porcupine. Le plan de gestion forestière du promoteur a été soumis à l'évaluation environnementale faite en vertu de l'*Environmental Assessment Act* de la Saskatchewan. En 1998, EC a formulé 16 recommandations à l'intention du *Department of Environment and Resource Management* de la Saskatchewan pour suggérer des améliorations à apporter aux mesures d'atténuation proposées dans le plan de gestion forestière. Plusieurs des recommandations d'EC ont été reprises dans l'autorisation ministérielle provinciale rendue publique le 19 avril 1999, laquelle comprenait les exigences suivantes :

- Préciser comment les buts et les objectifs du plan de gestion forestière seront atteints au niveau opérationnel et mener les activités de gestion forestière de façon à maintenir l'intégrité de l'écosystème forestier dans le secteur de gestion de la forêt de Pasquia-Porcupine;
- Mettre en œuvre un programme continu d'évaluation pour déterminer si la stratégie de récolte permet le maintien d'une gamme complète de types de végétation et de tous les stages successifs de croissance de la forêt;
- Entreprendre un programme de surveillance pour évaluer les effets à court et à long termes des activités de gestion forestière sur la santé de l'écosystème forestier. Le promoteur doit fournir une analyse et une interprétation des résultats du programme de surveillance et présenter ses conclusions et toute réponse proposée au *Department of Environment and Resource Management* de la Saskatchewan dans le cadre de son processus quinquennal de planification opérationnelle;
- Continuer à faire participer ceux qui peuvent être touchés par la mise en œuvre des plans opérationnels en veillant à ce qu'ils aient, en toute connaissance de cause, la possibilité de formuler des commentaires et d'examiner les plans proposés. Lorsque la surveillance indique que la durabilité de l'écosystème n'est pas maintenue, le promoteur doit déterminer comment le plan de gestion forestière doit être adapté à la situation pour faire en sorte que les effets des activités de gestion forestière ne réduisent pas de façon substantielle l'intégrité globale de l'écosystème.

Fonds de recherche et développement

Ce fonds de 100 000 \$ est géré par la Direction des affaires ministérielles de concert avec les représentants de la Direction qui siègent au Comité coordonnateur régional de l'évaluation environnementale (CCEE). Un groupe de travail



inter-directions qui rend compte au CCEE a défini des problèmes cruciaux de gestion régionale des EE, établi des priorités et recommandé le soutien des propositions qui correspondent le mieux à ces priorités. Quinze propositions ont été examinées et sept ont été financées. Trois projets additionnels ont été financés grâce à un ajout de fonds de 50 000 \$.

Autres projets d'importance dans les régions des Prairies et du Nord :

T.N.-O. : Revitalisation du développement de l'industrie de Reindeer par l'entreprise Kunnek Resources Ltd;

Alberta : Projet hydroélectrique de Dunvegan, projet de Syncrude – Mildred Lake, centre de villégiature des Spray Lakes;

Saskatchewan : Traitement du minerai de phase 1 de Cigar Lake à Rabbit Lake;

Manitoba : Port Omnitrax;

Nunavut : Projet d'exploitation de la mine de diamants de Jericho – Carat Lake.

Québec

Terrain de golf du lac Leamy

La Société CASILOC inc., qui exploite le casino de Hull, projette la construction d'un hôtel et d'un terrain de golf hauts de gamme au parc du lac Leamy, à Hull. Une portion importante des terrains requis pour la réalisation du terrain de golf appartient à la Commission de la capitale nationale (CCN), qui n'est pas assujettie à la LCEE, mais qui a pour politique de réaliser une EE selon l'esprit de la LCEE. Par ailleurs, puisque le projet entraînera une destruction d'habitat de poisson, le MPO devra délivrer un permis en vertu de l'article 35 de la *Loi sur les Pêches* (LP) et agir à titre d'AR.

Le projet, qui a été présenté à la population au cours de l'été 1999, a reçu un accueil mitigé. Le secteur des affaires se réjouit des retombées économiques du projet alors que le Club des

ornithologues de l'Outaouais (COO), de même qu'une partie de la clientèle du parc, déplore que l'on sacrifie un espace vert collectif en milieu urbain au profit d'une élite. La question des pesticides, la disparition des espaces boisés rares, le respect du principe « aucune perte nette de fonctions » dans le cadre de l'application de la Politique fédérale sur la conservation des terres humides (PFCTH), ainsi que la destruction d'un habitat de la rainette faux-grillon (qui pourrait être désignée par le gouvernement du Québec comme étant une espèce menacée), sont au centre des préoccupations manifestées par le public.

Le ministre des Pêches et des Océans a reçu plusieurs demandes de la part de citoyens et du COO, demandes visant à obtenir la tenue de consultations publiques sur ce projet et le respect de la PFCTH. EC collabore étroitement avec le MPO à l'EE de ce projet et a demandé qu'un inventaire de l'avifaune nicheuse de la zone d'étude soit réalisé au cours de l'été 2000 de façon à permettre une évaluation scientifique valable de l'importance des effets environnementaux de ce projet sur la ressource avienne.

Aménagement hydroélectrique à Grand-Mère

La société Hydro-Québec projette de réaliser un nouvel aménagement hydroélectrique à Grand-Mère, sur la rivière Saint-Maurice. La centrale actuelle, construite en 1916, est désuète et sa réhabilitation serait très coûteuse, ainsi que difficile sur le plan technique. La nouvelle centrale, d'une puissance de 225 MW, nécessite l'excavation de 1 500 000 m³ de roc, dont plus de 1 000 000 m³ devront être évacués dans une sablière à proximité de l'emplacement.

Lors d'une visite du terrain, EC a constaté la présence d'une colonie d'hirondelles de rivage ayant environ 225 nids actifs dans la sablière. Nous avons donc demandé au promoteur de revoir la description de l'avifaune et de procéder à un inventaire sur le terrain selon le Guide pour l'évaluation des impacts sur les oiseaux élaboré par la région de Québec. Le promoteur a procédé à



l'inventaire en mai et juin 1999 et les résultats ont été connus le 14 septembre 1999.

Le projet de la nouvelle centrale est assujéti aux procédures fédérale et provinciale d'évaluation environnementale. Le MPO agit à titre d'AR en vertu de l'article 35 de la LP. Conformément à la LCEE, il s'agit d'une étude approfondie.

Le ministre de l'Environnement du Québec (MEQ) a mandaté le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) de procéder à l'étude en commission. Les audiences se sont déroulées en septembre et en octobre. Le public a fait part de ses préoccupations, lesquelles étaient principalement liées au nouveau mode d'exploitation de la centrale qui pourrait entraîner une augmentation des débits turbinés en été et accentuer le marnage en hiver.

Le BAPE a invité EC à participer aux audiences à titre de ministre expert afin de répondre aux questions relatives aux oiseaux migrateurs. Le BAPE a rendu son rapport public le 31 janvier 2000. L'organisme recommande d'autoriser le projet pour une période d'essai de cinq ans; éventuellement, les résultats du programme de suivi pourraient conduire à une autorisation permanente de gestion avec marnage en hiver.

Le 18 janvier 2000, le Ministre responsable de l'Agence a retourné le rapport d'étude approfondie au MPO pour qu'il prenne une décision. Le MPO est présentement en train de régler les dernières formalités de l'autorisation pour la perte d'habitat du poisson. De son côté, le ministre de l'Environnement du Québec prépare sa recommandation en prévision de la décision gouvernementale sur la demande d'autorisation.

HARMONISATION

La mise en application de l'entente auxiliaire d'harmonisation sur l'évaluation environnementale a nécessité l'élaboration d'ententes bilatérales avec les provinces. L'Agence a joué un rôle de premier plan dans le processus de négociation. EC a fourni des commentaires détaillés pour aider l'Agence dans son travail de négociation. Ces ententes bilatérales nous engagent à travailler de concert avec les provinces et les territoires pour atteindre les normes environnementales les plus élevées de tout

le pays et pour continuer à jouer un rôle de chef de file dans la protection de l'environnement canadien. Au cours de l'année qui vient de s'écouler, des ententes ont été signées avec les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan. Les négociations avec le Manitoba et l'Ontario sont près d'être terminées. L'an prochain, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick entameront des négociations.

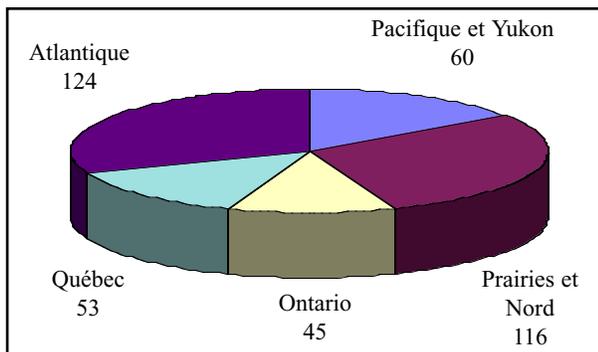


ACTIVITÉS ET PROJETS

Les responsables du Programme d'EE ont remarqué un léger accroissement des activités de l'autorité responsable (AR), laquelle a traité **398 nouveaux projets**, ce qui est une augmentation par rapport aux 387 projets de l'an passé. Les activités d'expertise ont pris énormément d'ampleur : elles ont porté sur **1 635 nouveaux projets**, alors qu'il n'y en a eu que 1 397 l'an passé.

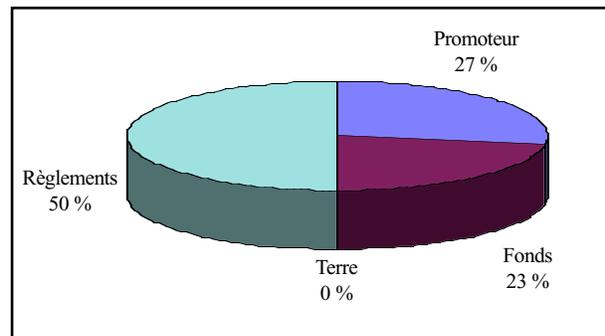
La **figure 1** nous donne une bonne idée des endroits où l'AR s'est montrée la plus active en 1999-2000. Les Prairies, ainsi que les régions du Nord et de l'Atlantique, ont ensemble effectué le plus grand nombre d'examen préliminaires.

FIGURE 1 : ACTIVITÉ DE L'AUTORITÉ RESPONSABLE PAR RÉGION



La **figure 2** montre que 50 % des examens préliminaires avaient trait à des approbations réglementaires, ce qui représente une réduction par rapport au 69 % atteint l'an passé. On a remarqué une diminution de ces examens, en particulier dans le cadre du programme d'immersion des déchets en mer, alors que les demandes faites en 1998-1999 étaient plus élevées que la normale, en prévision de la révision des tarifs.

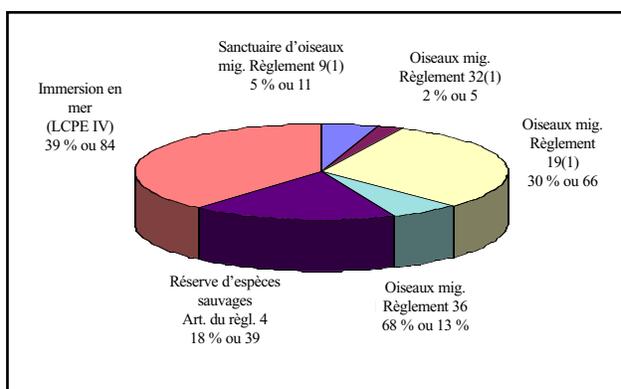
FIGURE 2 : ACTIVITÉ DE L'AUTORITÉ RESPONSABLE PAR TYPE DE PROJET



Les projets enclenchés par EC sont passés de 8 % l'an passé à 27 % en 1999-2000. L'une des raisons de cette hausse spectaculaire, est qu'EC s'est occupé de décontamination de terrain ou de désaffectation de 75 de ses stations hydro-métriques : 47 dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut, trois en Alberta, douze en Ontario et autant au Québec, et une en Nouvelle-Écosse.

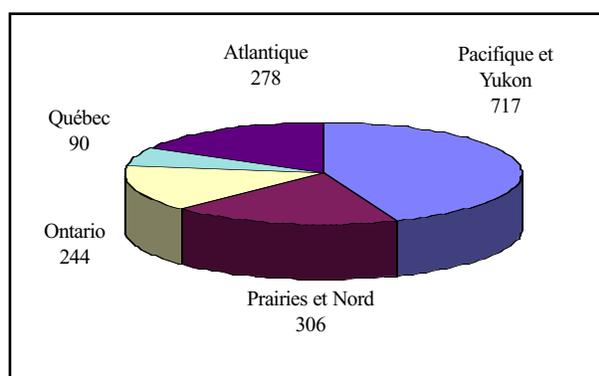
La **figure 3** montre comment l'émission des permis s'est répartie. La répartition, grosso modo, est semblable à celle de l'an dernier.

FIGURE 3 : ACTIVITÉ RÉGLEMENTAIRE DE L'AUTORITÉ RESPONSABLE PAR PERMIS



La **figure 4** illustre la répartition des nouveaux projets soumis à EC par d'autres organismes à des fins de consultation spécialisée. L'Ontario et le Québec ont connu des augmentations substantielles, respectivement 70 % et 87 %, et la région de l'Atlantique a presque connu l'augmentation la plus élevée des projets soumis, c'est-à-dire un accroissement de 44 % par rapport à l'an passé. Les régions du Pacifique et du Yukon, ainsi que celles des Prairies et du Nord, ont connu sensiblement le même niveau d'activités nouvelles.

FIGURE 4 : ACTIVITÉ DE L'AUTORITÉ FÉDÉRALE ET D'EXPERT PAR RÉGION

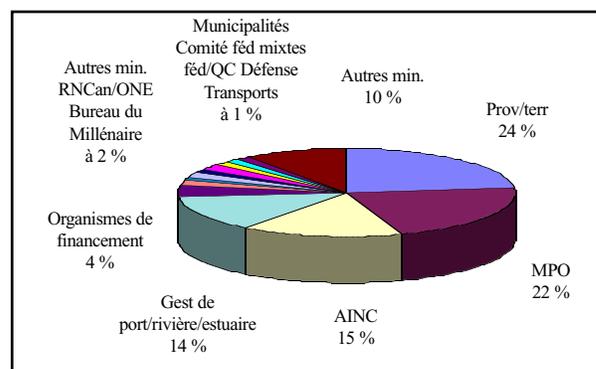


La **figure 5** indique le nombre de projets soumis à EC ainsi que leur répartition par groupes de références. Les soumissions qui n'ont pas été faites en vertu de la LCEE — et qui proviennent d'organismes provinciaux et territoriaux — représentaient le plus important groupe de demandes d'expertise. Les organismes de gestion de port, de cours d'eau et d'estuaire ont également présenté un grand nombre de demandes. Le MPO demande notre avis plus souvent que tout autre

ministère (22 %) et le MAINC (les programmes des affaires du Nord en particulier) représente le demandeur suivant par ordre d'importance (15 %). Cette répartition correspond sensiblement à la même courbe que l'an passé. Les organismes de financement (APECA, DEOC, RPAF et ARAP) ont été beaucoup plus actifs cette année : ils ont présenté 67 demandeurs à EC, ce qui représente quatre fois le chiffre de l'an dernier.

Le processus continu de consultation relatif aux projets d'abord soumis au cours des années antérieures, ainsi que l'augmentation du nombre des nouvelles demandes soumises, a conduit les régions à assumer une lourde charge de travail.

FIGURE 5 : ACTIVITÉ DE L'AUTORITÉ FÉDÉRALE ET D'EXPERT PAR GROUPE DE RÉFÉRENCES



ÉVALUATION DES POLITIQUES

C'est en janvier 2000 que l'on a terminé le manuel de formation sur l'Évaluation environnementale stratégique (EES). Cette réalisation a été soulignée dans le bulletin de nouvelles ministériel « Parlons vert », et la Direction de l'évaluation environnementale (DEE) a par la suite reçu de nombreuses demandes de la part de ceux qui voulaient obtenir un exemplaire du manuel. À Environnement Canada, le Groupe de liaison avec le Cabinet est en train de distribuer le manuel d'EES avec le document « Lignes directrices pour la rédaction de mémoires au Cabinet ».

Plusieurs séances individuelles d'encadrement ont été tenues pour aider le personnel du Ministère à se conformer à la directive du Cabinet. Nous avons dispensé de la formation en EES, participé à la rédaction d'évaluations environnementales stratégiques ou apporté notre aide aux rédacteurs travaillant à des initiatives importantes, notamment dans les domaines suivants : aquaculture, lieux fédéraux contaminés, *Loi sur les espèces en péril*,

exploitation de mines de diamants dans le Nord, adhésion au Protocole de 1996 de la Convention de Londres sur l'immersion des déchets, accord du PNUE sur les POP – financement pour la mise en valeur du potentiel, renouvellement du Programme des Grands Lacs, OMC – mandat de négociation du Canada, renforcement de notre capacité de faire respecter les lois environnementales, stratégie fédérale en matière de changements climatiques et harmonisation : normes pancanadiennes (air).

Parmi les documents d'autres ministères fédéraux qui ont été examinés ou commentés (ou les deux), il y avait : Cape Breton Devco, Transfert des responsabilités du Yukon, *Strengthening Fish Habitat Protection in Inland Provinces, Quebec and Atlantic Canada*.

La DEE a examiné plus de 50 mémoires au Cabinet, aide-mémoire et documents d'information (trousses d'information).

OUTILS D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Système d'évaluation environnementale nationale (SEEN)

Le SEEN, qui a été inauguré le 1^{er} avril 1998, a continué d'évoluer. Plusieurs modifications ont été apportées à cette application au cours du dernier exercice financier, afin qu'elle continue de répondre aux besoins du programme d'EE.

Index fédéral des évaluations environnementales (IFEE)

L'outil de détection des erreurs (ODE) et l'outil de conditionnement de l'IFEE ont été mis en service en mars 2000. L'outil de conditionnement de l'IFEE est une application qui conditionne les enregistrements pour les entrer dans l'IFEE. Pour tout mouvement vers l'IFEE, le praticien peut, en tout temps, vérifier si tous les renseignements nécessaires ont été entrés en utilisant l'ODE. L'ODE indique les zones obligatoires manquantes.



Lorsqu'un enregistrement est prêt à être envoyé à l'IFEE dans le cadre de la transaction « Nouvel enregistrement », l'enregistrement devient également accessible sur la Voie verte.

Évaluations environnementales sur la Voie verte

Le site « Évaluations environnementales sur la Voie verte », inauguré le 1^{er} avril 1999, est accessible au public sur Internet. Le site rend publiques toutes les évaluations environnementales d'EC effectuées en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* ou de tout autre processus d'EE. On peut accéder au site à l'adresse URL suivante : <http://ea-ee.ncr.ec.gc.ca/glea/index.asp>

Nouveau Système de suivi des demandes d'expertise (SSDE)

Le nouveau Système de suivi des demandes d'expertise (SSDE) est un outil conçu pour aider les coordonnateurs régionaux de l'évaluation environnementale à gérer toutes les demandes d'expertise présentées à EC au cours d'une évaluation environnementale effectuée en vertu de la LCEE ou de tout autre processus d'examen des évaluations environnementales.

Il s'agit d'une application accessible sur Internet, sur l'Inforoute du Ministère, qui a été conçue pour les coordonnateurs des Prairies et des régions du Nord et de l'Ontario. Le but visé est d'inaugurer cette application le 1^{er} mai 2000.

DOCUMENTS D'ORIENTATION

Immersion en mer

Le système d'évaluation environnementale national (SEEN) actuel est un système général qui permet de réaliser et d'enregistrer les EE de tous les projets pour lesquels le Ministère est l'AR. À la lumière de l'expérience des deux dernières années, il nous est apparu que l'utilisation d'un système adapté à certains types de projets augmenterait l'efficacité des praticiens et la qualité des évaluations réalisées.

Le programme d'immersion en mer nous semblait tout indiqué pour amorcer un tel processus. C'est ainsi qu'après une étape de consultation avec les gestionnaires responsables de ce programme, tant à l'administration centrale que dans les régions, la Direction de l'évaluation environnementale (DEE) a entrepris de mettre au

point, à partir du SEEN, un « module guide » d'évaluation environnementale particulier à ce programme. Après une étape d'essai prévue pour ce printemps, nous espérons que le nouveau module du SEEN sera mis à la disposition des praticiens au cours de l'été.

Guide sur l'évaluation environnementale des projets d'exploitation minière

Le « Guide sur les exigences en matière d'information concernant l'évaluation fédérale des projets miniers au Canada » est maintenant terminé. L'objet de ce guide est d'apporter plus de certitude et de cohérence aux besoins en information reliés aux évaluations environnementales des projets miniers. La méthode mentionnée dans ce guide est



conforme aux prescriptions de la LCEE. Le rapport est actuellement examiné par un comité de gestion de l'Agence à des fins d'approbation finale. Il sera rendu public sous peu.

Directive sur les pipelines

Le « Practitioners Guide to Environmental Assessments of Energy-Related Pipelines » est maintenant terminé. Ce document sera traduit et diffusé sur le site Inforoute de la DEE, aussitôt que la rénovation du site soit terminée.

Directive de l'Association canadienne de normalisation (ACN)

Au cours du dernier exercice financier, le comité technique de la ACN sur l'évaluation des incidences environnementales a redéfini la portée de son travail pour tenir compte de l'opposition considérable de divers intervenants du secteur privé. Le nouvel objectif du comité sera d'élaborer une directive facultative d'évaluation environnementale qui indiquera clairement comment appliquer de façon cohérente les pratiques exemplaires en matière d'EE. Après avoir été éprouvée dans l'évaluation de projets de petites ou de moyennes dimensions, la directive aidera les promoteurs et les praticiens à effectuer des évaluations environnementales de projets, ou de groupes de projets, de tout genre ou de tout niveau de complexité.

Directives sur l'aquaculture

La région de l'Atlantique est en train de préparer des directives nationales en vue de l'évaluation environnementale de projets d'aquaculture en eau douce et en eau salée. Le secteur de l'aquaculture s'étend rapidement dans de nombreuses parties du pays. Récemment, l'Agence a déterminé que les installations d'aquaculture présentent les caractéristiques requises pour être qualifiées de « projets » en vertu de la LCEE et qu'elles sont ainsi assujetties au processus d'évaluation lorsque la LCEE doit être mise en application. Les directives, en plus de permettre la compréhension

des effets possibles sur l'environnement, aideront les examinateurs à déterminer s'ils disposent de suffisamment de renseignements pour évaluer les projets d'exploitation en aquaculture. Les directives fourniront également une description des mesures à prendre pour éviter, réduire et atténuer les incidences environnementales, et elles feront connaître les pratiques exemplaires en matière de gestion de l'environnement et les possibilités de prévention de la pollution. On pourra se procurer l'ensemble des directives au début de l'exercice 2000-2001.

Directives sur les questions hydriques

Pour favoriser une plus grande cohérence dans les réponses aux demandes d'expertise présentées par les ministères fédéraux en ce qui a trait aux questions d'EE reliées à l'eau, la région de l'Ontario a préparé des directives, qui furent analysées et commentées par d'autres régions et par l'administration centrale. Ces directives, qui sont fondées sur les nombreuses années d'expérience de plusieurs praticiens d'EC, sont réunies dans un document de portée générale qui présente une vue d'ensemble de l'EE et définit les questions hydriques; le document présente aussi un résumé des lois, des règlements et des directives sur les questions hydriques canadiennes et fournit des liens aux sites Internet appropriés. Plusieurs guides sur les questions hydriques intéressant des secteurs particuliers sont mentionnés dans les appendices du document principal : aménagement des terrains et gestion des eaux pluviales, remplissage des lacs, des cours d'eau et des voies navigables; ponts (et gros ponceaux); autoroutes et routes; marinas et quais; dragage; et pipelines.

Postes de radar

Le Service météorologique du Canada (SMC) est en train d'installer des radars Doppler à 21 nouveaux postes situés dans toutes les parties du pays. Afin de faciliter la préparation des rapports d'examen préalable d'EE et de garantir la cohérence de ces rapports, le SMC, en collaboration avec la DEE, la région de l'Ontario



et un consultant, a préparé un examen préalable modélisé à l'aide du Système d'évaluation environnementale national (SEEN). Cet outil constitue un point de départ et aide les gestionnaires de projet et les praticiens en EE à préparer des examens préalables d'EE pour les projets d'installation de radar Doppler. On peut accéder au modèle, qui porte le numéro d'enregistrement 1243, sur le SEEN.

Conflit d'intérêts dans le contexte de l'évaluation environnementale

Ce document d'orientation, fondé sur les avis juridiques reçus du ministère de la Justice, a été élaboré pour permettre aux praticiens en EE et aux gestionnaires de projets de découvrir et de comprendre les situations dans lesquelles un conflit d'intérêts, réel ou perçu comme tel, peut se manifester et de réagir devant ce problème. Le document présente un examen de la nature des conflits d'intérêts réels et apparents et une analyse des moyens permettant d'éviter ou de réduire les conflits. Les situations particulières décrites dans le document ont principalement trait aux activités du Service météorologique du Canada, mais le document est de nature suffisamment générale pour se révéler utile en offrant des voies à suivre

en pareille situation dans d'autres services ministériels. On pourra consulter ce document à l'interne sur le site Inforoute de la DEE.

Directives sur l'évaluation environnementale en matière d'aménagement de terrain de golf dans la région de l'Atlantique

Le 2 mars 2000, un document d'orientation provisoire sur l'aménagement et l'exploitation de terrain de golf a été remis aux praticiens en EE pour qu'ils l'examinent et formulent des commentaires à son sujet. Parmi les questions abordées, il y avait les considérations sur le choix de l'emplacement et sur la conception du terrain, l'atténuation des incidences environnementales possibles associées aux activités d'aménagement ainsi que les pratiques exemplaires et les mesures d'atténuation à adopter pour la gestion de l'exploitation des terrains de golf (p. ex., la gestion des eaux pluviales, les matières et les déchets dangereux, la faune, les activités du pavillon du club de golf, ainsi que les stratégies intégrées de gestion de la lutte antiparasitaire). Le document d'orientation final devrait être disponible au début de l'exercice 2000-2001.

FORMATION

Conférence de 1999 de l'IAIA – Écosse

À Glasgow, en juin 1999, la 19^e réunion annuelle de l'*International Association for Impact Assessment* (IAIA) a rassemblé plus de 400 présentateurs venant de toutes les parties du monde. Au cours des 87 séances (sur une période de cinq jours), les exposés présentés ont porté sur

l'évaluation des incidences sur l'environnement, la vie en société et la santé. Les travaux ont porté principalement sur le suivi environnemental, les évaluations stratégiques, la méthodologie et la situation dans les pays en développement. L'an prochain, la réunion aura lieu à Hong Kong et aura pour thème « Retour vers le futur ».



Conférence de 1999 de l'IAIA – la Francophonie

La réunion internationale de juin 1999 des spécialistes francophones en matière d'évaluation des incidences s'est tenue avant la réunion de l'IAIA à Glasgow. La réunion, qui rassemblait plus de 75 personnes de douze pays différents, était principalement axée sur le suivi environnemental, les évaluations stratégiques, la méthodologie et la situation dans les pays en développement. Les conférences et les ateliers ont permis de favoriser les contacts et les échanges entre les participants. Sur l'invitation du ministre de l'Environnement de la France, la réunion de l'an 2000 se tiendra à Paris et aura pour thème l'« Évaluation environnementale stratégique ».

Évaluation des effets cumulatifs

Le document « Évaluation des effets cumulatifs – Guide du praticien » (février 1999) a été élaboré par un comité multilatéral indépendant chargé de donner des indications pratiques à ceux qui contribuent à la conception et à la tenue d'évaluations des effets cumulatifs et à l'utilisation de ces renseignements en vue de la planification des projets et de la prise de décision. Le document est axé sur l'évaluation des effets biophysiques cumulatifs et fait la promotion des principes d'évaluation des effets cumulatifs, principes que l'on veut pertinents pour toutes les sphères de compétence et pour les projets de toute taille et complexité dans différents secteurs de l'industrie et du développement.

Un cours de deux jours, fondé sur le Guide du praticien, a été préparé avec l'aide de deux firmes de consultants (Axys et Senes) et présenté en plusieurs endroits et sous l'égide de l'Agence par les spécialistes de l'évaluation des effets cumulatifs, en collaboration avec EC. Les séances se sont tenues à Hull (avril 1999), Calgary (juin 1999), Edmonton et Halifax (octobre 1999), Ottawa et Whitehorse (novembre 1999), Winnipeg et Moncton (février 2000) et Toronto (mars 2000).

On a utilisé des études de cas et des exemples détaillés tout au long du cours et l'on a offert aux participants la possibilité de discuter des questions qui les préoccupaient.

Formation sur les zones humides

On a élaboré, avec l'aide du Conseil nord-américain de conservation des terres humides (Canada), un cours d'introduction à l'engagement du Canada au sujet des zones humides et à la façon dont le pays respectera cet engagement lorsque se déroulera le processus d'évaluation environnementale prescrit par la LCEE. Une séance pilote s'est tenue au bénéfice de 24 membres du personnel d'EC le 26 octobre 1999, lors de l'atelier des praticiens de l'évaluation environnementale. Le cours a été conçu pour aider les promoteurs de projets fédéraux; les autorités responsables (AR); les consultants en environnement qui entreprennent des évaluations pour les promoteurs et les AR ainsi que les praticiens en EE qui prodiguent des conseils et examinent les évaluations.

Formation en évaluation environnementale stratégique

EC remplit les obligations que lui impose le renouvellement de la directive du Cabinet de juin 1999, laquelle exige que tous les ministères et organismes fédéraux étudient les effets environnementaux des politiques, des plans et des programmes en voie d'élaboration (ce que l'on nomme aussi « Évaluation environnementale stratégique » ou EES. Au cours de l'an dernier, la Direction de l'évaluation environnementale de Hull a élaboré un manuel de formation intitulé « Évaluation environnementale stratégique — Comment procéder à une évaluation environnementale stratégique d'une proposition de politique, de plan et de programme », que l'on a imprimé à plusieurs centaines d'exemplaires. Depuis lors, un cours de formation a été dispensé avec succès à un groupe de 10 membres du personnel d'EC et de



deux membres de l'Agence. Cette première séance de formation en groupe a donné lieu à des commentaires positifs qui ont entraîné des corrections du manuel et du programme de formation, ce qui permettra de mieux répondre aux besoins du personnel d'EC.

Le manuel est maintenant inclus dans le document « Mémoires au Cabinet : Guide du rédacteur » afin de fournir, à ceux qui rédigent des énoncés de politiques, des indications sur la façon appropriée d'effectuer l'évaluation environnementale de leurs projets. Le manuel a fait l'objet d'un article dans le numéro de mars 2000 de « Parlons vert », ce qui a suscité de nombreuses demandes de renseignements sur le manuel et sur la formation. On prévoit organiser davantage de séances de formation en EES au cours du nouvel exercice financier et y utiliser la version révisée du manuel.

Règlement sur la coordination fédérale

Dans le cadre des activités de la Table sectorielle régionale en EE, les représentants d'une vingtaine de ministères fédéraux ont participé à deux ateliers. EC a participé, de concert avec Patrimoine canadien, le MPO et l'Agence, à la préparation de cet atelier qui s'est déroulé au cours de l'automne 1999. Ces ateliers ont débouché sur l'élaboration d'un plan d'action régional portant principalement sur la formation des représentants des ministères qui agissent surtout comme promoteurs ou qui participent au financement des projets. Certaines initiatives du plan d'action, comme la rédaction d'un Guide des autorités responsables, sont actuellement en cours.

Atelier des autorités fédérales

Un atelier pilote interne s'est tenu à Edmonton les 25 et 26 novembre 1999. L'atelier pilote était organisé pour le personnel régional qui examine les documents d'EE et qui met des connaissances et des renseignements spécialisés au service des clients d'autres ministères et sphères de compé-

tence. Les participants étaient principalement des coordonnateurs régionaux d'EE et des réviseurs techniques, mais plusieurs membres du personnel de l'administration centrale de la DEE y étaient également présents. Les sujets de discussion ont été les suivants : Les raisons pour lesquelles nous faisons ce travail, Comment rédiger des commentaires / directives d'examen pour les réviseurs techniques, Que devrions-nous examiner en EE et Quels renseignements devrions-nous rechercher lorsque nous faisons l'examen de documents d'EE. Des exercices pratiques ont donné aux participants une expérience concrète de l'inventaire des questions d'EE au moment de la réception d'une proposition relative à un projet. On prévoit tenir des ateliers en d'autres endroits dans les Prairies et dans la région du Nord. L'atelier a été élaboré et animé par Anne Marie Henry, du Service météorologique du Canada, Curtis Englot, de la Direction des affaires ministérielles, Andy Smart, de la Direction de la protection de l'environnement et Rolly Wickstrom, de la Direction de la conservation de l'environnement.

Réunion nationale des coordonnateurs d'évaluation environnementale de la Protection de l'environnement et des spécialistes techniques

Les 23 et 24 septembre 1999, la Direction de la protection de l'environnement, région de l'Ontario, était l'hôte de cette deuxième réunion nationale à Niagara-on-the-Lake, en Ontario. Environ 30 membres du personnel de la Protection de l'environnement (PE) y ont participé. Cette réunion annuelle avait plusieurs objectifs : faire en sorte que les coordonnateurs régionaux d'EE et les spécialistes techniques de la DPE soient renseignés sur les politiques et les questions actuelles et émergentes relatives au programme de PE sur le plan national; aménager un forum où l'on discuterait de la façon dont les questions de PE



peuvent être intégrées de façon cohérente aux conseils en matière d'EE et offrir un lieu propice aux échanges de renseignements, à la communication et au réseautage des employés régionaux de la PE intéressés au programme d'EE. L'ordre du jour de la rencontre de cette année comprenait des discussions d'ordre technique axées sur le paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches* et sur les projets d'aquaculture, ainsi qu'une séance axée sur l'accroissement de la participation du personnel de la PE aux audiences de la commission sur l'EE.

Atelier national des praticiens de l'évaluation environnementale

La région de l'Atlantique était l'hôte de l'atelier annuel (1999) des praticiens en EE, qui s'est tenu au Citadel Hotel de Halifax, du 27 au 29 octobre. L'atelier, organisé de concert avec la DEE, donne aux employés d'EC venus de toutes les parties du Canada l'occasion de s'informer mutuellement de leurs expériences et d'évaluer les outils utilisés pour la conduite et l'examen des évaluations environnementales. Parmi les sujets discutés au cours de l'atelier, il y avait l'examen quinquennal de la LCEE, les décisions judiciaires récentes sur l'EE, les expériences régionales faites dans le cadre de nombreux projets à grande visibilité et les directives nationales en matière d'évaluation pour les projets d'aquaculture. Il y a eu également des démonstrations de plusieurs bases de données électroniques et outils d'EE. Parmi les moments tout particuliers de l'atelier, il y a eu la présentation du prix du praticien de l'année en EE, qui a été remis à Barry Jeffrey, de la région de l'Atlantique, en reconnaissance de son dévouement et de ses réalisations en matière d'évaluation environnementale, tant sur le plan régional que national.

Évaluations environnementales pour les projets de moindre envergure

Les praticiens régionaux en EE du Service canadien de la faune se sont réunis à Hull les 10 et 11 février 2000, pour discuter du premier projet de protocole élaboré par un consultant en vue de traiter de la gestion des EE pour les projets de moindre envergure, ceux qui sont de nature similaire et dont les effets environnementaux peuvent être aisément atténués. Les représentants de l'application de la Loi et d'évaluation environnementale ont discuté des principales questions et préoccupations ayant trait à cette démarche. Hans Blockpoel s'est adressé au groupe pour lui parler des interactions entre les aéronefs et les oiseaux; Steve Wendt s'est penché sur les propositions de modifications du Règlement sur les oiseaux migrateurs et Pauline Lynch-Stewart et Clay Rubec ont expliqué que l'on comprenait mal comment la politique fédérale sur les zones humides s'appliquait à l'évaluation environnementale.

Réunion nationale annuelle du CCEE

Les présidents régionaux du Comité de coordination de l'évaluation environnementale (CCEE) e sont réunis à Hull pour deux jours d'échanges productifs, les 15 et 16 mars 2000. Ils ont discuté de l'exercice de planification stratégique du Programme d'EE, qui rejoindra sous peu les régions, de l'étude de la capacité fondamentale d'EE et de l'exposé de principe provisoire d'EC sur l'examen quinquennal de la LCEE, et ils ont reçu les dernières nouvelles sur les révisions du Règlement sur les oiseaux migrateurs. L'Agence a donné aux participants des renseignements sur l'état de l'examen quinquennal et sur les énoncés de politique opérationnelle.



SUIVI ET SURVEILLANCE

Étude de suivi — Exploitation minière

Cette année, nous avons entrepris de réaliser une étude afin d'évaluer la contribution d'EC, en tant qu'autorité responsable, aux EE de projets d'exploitation minière. L'objectif de l'étude est de recenser les positions adoptées par le Ministère et les conseils qu'il a donnés au cours des dernières années à l'égard de divers projets d'exploitation minière assujettis au PEEE ou au processus de la LCEE. En examinant le rôle joué par EC dans les EE de projets d'exploitation minière en ce qui concerne d'une part les conseils et les recommandations communiqués aux groupes d'experts et, d'autre part, les énoncés des incidences environnementales, nous pourrions nous faire une meilleure idée du degré d'uniformité des EE à l'échelle nationale. L'étude doit aussi nous fournir une base de discussion pour décider comment, à l'avenir, on pourrait définir des lignes directrices, affecter des ressources et orienter la R&D de manière à accroître le degré d'uniformité des EE de l'exploitation minière à l'échelle nationale. La partie de l'étude qui consistait à réunir de l'information est terminée. Au cours de l'année qui vient, nous procéderons à l'analyse et tiendrons un atelier pour connaître les opinions des régions.

Suivi des évaluations environnementales — Région de l'Atlantique

Le suivi est une composante essentielle du processus d'EE; il permet à la fois de vérifier la précision du processus d'EE lui-même et de déterminer l'efficacité des mesures prises pour atténuer les effets néfastes pour l'environnement que peut avoir un projet.

À l'été de 1999, à la suite d'un examen et de commentaires sur des questions environnementales associées à la construction et à

l'exploitation de la ligne principale du gazoduc de la *Maritimes and Northeast Pipeline*, qui doit passer en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, le personnel d'EC a lancé un programme de suivi pour déterminer si notre mandat, inscrit dans les motifs d'une décision de l'Office national de l'énergie (ONE), a bien été rempli de façon satisfaisante. Le programme a été élargi pour comprendre des questions de suivi concernant les embranchements de Point Tupper, de Halifax et de Saint John ainsi que le projet énergétique extracôtier Sable. Nous avons procédé au suivi en faisant des inspections sur place, en tenant des réunions, en examinant les révisions apportées à la conception et à la construction et en restant en étroite communication avec le personnel de l'ONE et les promoteurs, qui nous ont prêté leur concours.

Les dossiers de suivi portaient sur l'excavation de formations rocheuses acides et la disposition des matières excavées, les plans d'action contre les gaz à effet de serre, les révisions des plans de protection de l'environnement, les plans détaillés du parcours dans les zones humides fragiles, les plans de gestion des déchets et les exigences relatives à l'atténuation pour les oiseaux migrateurs que les retards dans le dégagement des embranchements de Saint John et de Halifax ont rendu nécessaires. Parmi les autres dossiers ouverts jusqu'ici, mentionnons une étude sur la sterne de Dougall qui sera réalisée une fois exécuté le projet extracôtier Sable.

Ce programme est présentement élargi pour l'exercice 2000-2001 afin de permettre le suivi des EE terminées, réalisées en vertu de la LCEE (p. ex., composantes de l'initiative de décontamination du bassin versant du ruisseau Muggah, aquaculture des poissons, autoroutes financées par le fédéral et projets Écoaction choisis). Les personnes qui ont exprimé des préoccupations précises au sujet d'un projet sont encouragées à suivre l'avancement des travaux et on leur donne les moyens pour le faire.



CONFORMITÉ

Rendement d'Environnement Canada, en tant qu'autorité responsable, basée sur les données du SEEN

Lors de l'atelier national des praticiens qui a eu lieu en octobre 1998 à Québec, la DEE a présenté une analyse des informations entrées dans le SEEN depuis son implantation en avril 1998. Les principales lacunes observées avaient trait à la ponctualité dans l'enregistrement des projets dans le SEEN, à l'inscription d'informations relatives aux programmes de suivi et aux consultations d'experts et, enfin, à l'uniformité du traitement des EE, particulièrement celles déclenchées par les demandes de permis d'immersion en mer.

À la suite des discussions lors de l'atelier et des rencontres avec les gestionnaires des programmes, un certain nombre de mesures ont été proposées pour corriger les lacunes observées. De fait, l'analyse présentée à l'atelier des praticiens d'octobre 1999 à Halifax a permis de démontrer une amélioration notable dans l'enregistrement des données dans le SEEN et tout particulièrement dans l'uniformité des évaluations des projets d'immersion en mer. Les délais d'inscription ont aussi diminué de façon appréciable.

Afin de continuer dans la même veine, la DEE entend participer activement aux réunions annuelles des gestionnaires des programmes qui prennent part à l'évaluation environnementale. À noter que les EE des projets d'EC sont maintenant disponibles sur le site Web du Ministère.

RÉVISION QUIQUÉNNALE DE LA LCEE

L'examen de la LCEE, cinq ans après sa mise en vigueur, a donné à EC une excellente occasion de passer systématiquement en revue les expériences passées et de déterminer les points qui contribueront à améliorer l'application de la Loi. La DEE a coordonné la participation d'EC et elle a fourni des commentaires et apporté sa collaboration à l'Agence durant toute la durée de l'examen. La DEE a également coordonné les activités d'un comité interministériel afin de s'assurer que tous les points importants soient déterminés et qu'une formule méthodique soit élaborée pour communiquer ceux-ci à l'Agence. Ces points ont fait l'objet de discussions au cours de plusieurs rencontres et ateliers nationaux, et un groupe de travail interne a été constitué (composé entre

autres de membres du personnel de l'administration centrale, du Service canadien de la faune et des régions) et chargé de rédiger les exposés de principe définitifs du Ministère. Des réunions régionales ont eu lieu en mars 2000 à Winnipeg, à Montréal et à Halifax.

D'une façon générale, Environnement Canada veut s'employer à rendre la gestion et l'administration de la loi et de ses processus plus efficaces tout en s'assurant que les objectifs du développement durable soient atteints dans le contexte décisionnel fédéral, que ses propres évaluations environnementales soient valables et complètes et que les conseils scientifiques du Ministère soient utilisés à bon escient par les



organismes et les autres ministères. Voici les trois principales recommandations du Ministère :

- accroître la responsabilisation de l'Agence et des autorités fédérales afin de favoriser une plus grande conformité;
- obtenir la participation du fédéral au processus d'EE à un stade moins avancé (particulièrement en ce qui concerne le Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées);

- faciliter la création et l'utilisation d'instruments d'EE tels que les évaluations régionales de projets multiples.

D'autres questions importantes ont trait à la coordination de la gestion du processus; à l'établissement de responsabilités bien définies (p. ex., pour le suivi et la surveillance); à la nécessité d'améliorer l'efficacité, l'efficience et la prévisibilité; au besoin de concevoir et d'utiliser plus efficacement des outils et des méthodes novatrices qui contribuent à la réalisation de meilleures EE.

REGARD SUR L'AVENIR

Durant les cinq ans qui se sont écoulés depuis la mise en œuvre de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, le Programme d'EE a dépensé une somme d'énergie considérable à examiner la façon dont nous nous sommes acquittés de nos responsabilités et avons observé les dispositions de la Loi. Au cours de la dernière année, nous nous sommes attachés à élaborer la position d'Environnement Canada sur les modifications que nous aimerions voir apporter à la Loi afin d'améliorer et de mieux protéger l'environnement. Notre analyse et notre participation à l'examen de cinq ans contribueront à revitaliser la LCEE, qui sera dotée de nouveaux éléments et d'un processus plus rationnel et plus efficace. Nous espérons que cela commencera à répondre à notre besoin, et à celui de l'industrie, d'un processus plus clair, plus rapide et plus simple. Nous prévoyons que la définition de nos rôles et de nos responsabilités continuera de se préciser grâce aux contestations judiciaires et aux décisions des tribunaux.

Défis du Programme d'EE

- La population, en particulier les groupes des Premières Nations, demande de plus en plus à avoir accès à l'information relative à l'EE et à participer au processus d'EE. En ne répondant pas comme il se doit à ces besoins, on a donné lieu à des contestations judiciaires.
- La recherche d'une uniformité nationale demeure un défi constant.
- De plus en plus, on veut que des experts donnent leur avis sur les projets d'infrastructure, lorsque le MPO l'autorise, et que les évaluations soient déléguées aux processus autochtones, *tout cela sans avoir l'assurance de disposer des ressources nécessaires.*
- On manque de ressources adéquates pour assurer le suivi, la surveillance et la coordination des études scientifiques destinées à étayer les EE, ce qui prive le Programme d'une base scientifique solide et continue pour donner ses conseils.



- La nouvelle *Loi sur les espèces en péril* devra être analysée, et il faudra donc offrir une formation appropriée à nos praticiens.
- L'évaluation des effets cumulatifs (EEC) et l'évaluation environnementale stratégique (EES) ou « évaluation stratégique » occupent de plus en plus le devant de la scène, ce qui nous permet de procéder à des évaluations plus détaillées qu'auparavant. Il nous faut augmenter le nombre de ces évaluations.
- Le Programme commencera à documenter et à analyser l'utilisation qu'il fait des ressources afin de déterminer comment la portée accrue qui lui a été donnée a influé sur la rapidité et la qualité des conseils donnés. C'est particulièrement nécessaire en raison de l'augmentation des dossiers qui lui sont transmis par des groupes tels que le MPO, les chargés de projets d'infrastructure provinciaux et fédéraux et d'ententes d'harmonisation. Une fois l'analyse terminée, le Programme déterminera où les résultats risquent de souffrir.

La gestion de nos ressources et l'élaboration d'une politique de recrutement rationnelle constituent nos deux plus grands défis.

Directions futures proposées

- Le Programme va promouvoir auprès d'EC, des autres ministères et des promoteurs l'utilisation d'instruments existants, tels que les EE stratégiques et les pratiques de gestion adoptive, et va donner des conseils sur la manière de s'y prendre pour réaliser une évaluation des effets cumulatifs. C'est là une façon de s'assurer que l'EE sera intégrée aux processus décisionnels dès les premiers stades.
- Il faudra offrir une formation continue aux praticiens et leur en donner une nouvelle pour leur expliquer la LCEE modifiée, et la façon de la mettre en pratique. Des lignes directrices et des exposés de fonctions seront élaborés afin que nous comprenions mieux comment relever les défis nouveaux et stimulants que présente notre travail. Le prochain *atelier des praticiens de l'EE* doit avoir lieu à Victoria, en C.-B., au début de novembre 2000. Le thème en sera « l'EE et la science : créer des liens à Environnement Canada ».

Cela promet d'être une autre année occupée et remplie de possibilités et de défis.



ABRÉVIATIONS

ACN – Association canadienne de normalisation

AF – Autorité fédérale

Agence – Agence canadienne d'évaluation
environnementale

AINC – Ministère des Affaires indiennes et du
Nord canadien

AR – Autorité responsable

BCEAA – *British Columbia Environmental
Assessment Act*

BPC – Biphényles polychlorés

CCEE – Comité de coordination de l'évaluation
environnementale

CNRF – Centre national de recherche sur la faune

CI – Canards Illimités

DEE – Direction de l'évaluation environnementale

EC – Environnement Canada

EE – Évaluation environnementale

EEC – Évaluation des effets cumulatifs

EES – Évaluation environnementale stratégique

EUB – *Energy and Utilities Board* (de l'Alberta)

GAC – Groupe d'action conjointe

HAP – Hydrocarbures aromatiques polycycliques

IAIA – *International Association for Impact
Assessment*

IFEE – Index fédéral des évaluations
environnementales

INRE – Institut national de recherche sur les eaux

INRH – Institut national de recherche
hydrologique

LCEE – *Loi canadienne sur l'évaluation
environnementale*

MPO – Ministère des Pêches et des Océans

MVEIRB – Office d'examen des répercussions
environnementales de la vallée du
Mackenzie

ODE – Outil de détection des erreurs

OMC – Organisation mondiale du commerce

ONE – Office national de l'énergie

OTC – Office des transports du Canada

PE – Protocole d'entente

PEEE – Processus d'évaluation et d'examen en
matière d'environnement

PGF – Plan de gestion forestière

PNUE – Programme des Nations Unies pour
l'environnement

POP – Polluants organiques persistants

REA – Rapport d'études approfondies

RMHW – Municipalité régionale de Hamilton-
Wentworth



SCE – Service de la conservation de
l'Environnement

SEEN – Système d'évaluation environnementale
nationale

SMC – Service météorologique du Canada

SPE – Service de la protection de l'environnement

SRDD – Stratégie régionale de développement
durable

SSDE – Système de suivi des demandes
d'expertise

